



LA PLAGNE

TARENTAISE

Le journal du conseil

4 novembre 2025



Très belle saison à tous !

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

2

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE LA PLAGNE TARENTAISE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025 à 19H00

L'an deux mille vingt cinq

Le 04 novembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Crétier Bertrand, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Mingeon Boch Nadia, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Rochet Romain, Tresallet Gilles, Vénat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Bérard Patricia (pouvoir à Montmayeur Myriam), Courtois Michel (pouvoir à Villien Michelle), Faggianelli Evelyne (pouvoir à Ougier Pierre), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Vibert Christian)

Absents :

De Miscault Isabelle, Pellicier Guy, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2025

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Préambule : présentation par Mme Dietz et M. Dussot, Conseillers aux Décideurs Locaux du SGC, du rapport sur la qualité comptable du budget général 2024 et du document de valorisation financière 2024 pour le budget général

Administration générale :

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2024 2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2024 3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2024, 4. Approbation de la motion relative à la formation de pisteur-securiste 5. Mise à disposition gracieuse des salles communales en période électorale

Commande publique – Subventions :

6. Location et entretien de divers matériels roulants – Autorisation de signature des lots 1 à 4 7. Prestations d'assistance et de conseils juridiques – attribution et autorisation de signer le lot n° 1 - Montages contractuels publics et droit des collectivités territoriales

Finances :

8. Approbation des conditions générales de vente du camping de Montchavin applicables à compter du 1er décembre 2025 9. Approbation de la grille tarifaire de la piscine MAGIC POOL 2025-2026 10. Approbation de la grille tarifaire de la patinoire mobile de Plagne Centre pour la saison d'hiver 2025-2026 11. Approbation de la grille tarifaire de la patinoire des Coches pour la saison d'hiver 2025-2026 12. Approbation de la grille tarifaire et de son indexation annuelle pour l'établissement Les Bains de Belle Plagne saison 2025-2026

Ressources humaines :

13. Convention d'adhésion à la convention sur le risque santé 14. Convention d'adhésion et d'assistance administrative - risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73) 15. Création d'un emploi permanent de gardien brigadier 16. Modification d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation-Coordination service enfance 17. Recrutement d'un agent vacataire 18. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections 19. Délibération modificative relative à la création d'emplois non permanents pour les services techniques et les services enfance petite enfance - hiver 2025-2026 20. Création d'un emploi saisonnier pour la gestion du centre omnisports - saison hiver 2025-2026

Urbanisme – Foncier :

21. Cession du lot n°14 de l'immeuble « G1-G2 PISCINE » de Plagne Centre au profit du Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français (ESF) – Autorisation de signer l'acte de vente

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Monsieur le maire débute par la demande de modification de madame Evelyne Faggianelli sur le procès-verbal du 7 octobre 2025 - P 14, 2eme paragraphe. Cette phrase a donc été reprise comme suit : "Monsieur le maire ne comprend pas pourquoi les deux tableaux sont différents. Il suppose que le montant évoqué correspond au coût global prévisionnel de l'ensemble des études si le projet allait à son terme".

Il rappelle que les tableaux reprenaient une estimation des études relatives à l'ascenseur valléen, sachant que le montant global de ces études s'élève à 12 millions d'euros et que les 600 000 € financés par la SOLIDÉO ne représentent qu'un acompte mais permettraient une prise de décision quant à la suite à donner à ce projet.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre est approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire souhaite ensuite la bienvenue à madame Nadia Mingeon Boch, qui siège désormais au conseil municipal en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de madame Marion Dussuchal.

Monsieur Robert Astier fait remarquer que madame Marion Dussuchal n'était déjà plus inscrite sur les listes électorales. Monsieur Pierre ougier signale que sa radiation a effectivement été évoquée lors de la dernière commission de révision des listes électorales.

Monsieur le maire rappelle que les conditions d'éligibilité d'un conseiller s'apprécient au moment de l'élection et non en cours de mandat, où la situation de l'élu peut changer.

Préambule

Monsieur le maire donne tout d'abord la parole à madame Christine Dietz et à monsieur Frédéric Dussot Conseillers aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFip) venus présenter la qualité comptable et l'analyse financière des comptes 2024 de la commune.

Madame Christine Dietz présente la synthèse du rapport sur la qualité comptable de l'exercice 2024 :

- La qualité comptable est très satisfaisante, avec un indice de pilotage comptable atteignant 91,67 /100, en nette augmentation, preuve d'une bonne coopération des services comptables avec ceux de la DGFip ;
- Seuls 2 axes d'amélioration sur les 24 contrôles effectués sont à mettre en œuvre.

Ils concernent :

- o La fiabilisation de l'inventaire des biens entre celui tenu par la commune et celui des services de l'Etat.
- o La validation et si besoin la reprise des subventions perçues en fonction de la nature des biens qu'elles ont financés. Elle précise que ces travaux ont déjà été lancés par la commune et sont en cours de traitement.

Monsieur Frédéric Dussot présente, quant à lui, la synthèse de l'analyse financière des comptes 2024 de la commune.

Il indique que les données et ratios financiers sont satisfaisants et proches, voire meilleurs que les moyennes des collectivités de même strate de population et notamment :

- La capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire les excédents de fonctionnement après remboursement des emprunts, s'est améliorée, pour atteindre plus de 4 millions d'euros en 2024, et ce, grâce à une évolution des recettes plus rapide que celle des dépenses ;
- Après une année 2023 portant des investissements importants, avec l'acquisition de logements et de places de stationnement au Cervin, l'exercice 2024 retrouve un niveau d'investissements équivalent aux années précédentes. Il en

est de même pour le recours à l'emprunt ;

- Le fonds de roulement et la trésorerie à fin 2024 sont les plus importants de la période, venant abonder les réserves du budget ;
- L'encours de dette s'établit à 17, 44 millions d'euros, du fait de l'emprunt pour le Cervin, réalisé en 2023. Dans le même temps, la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser tout l'encours de dette, est satisfaisant, à hauteur de 2,94 années, dans la moyenne nationale ;
- Pour ce qui est de la fiscalité locale, les taux d'imposition des 3 principales taxes sont dans la moyenne de la strate nationale ou proches.

Monsieur le maire interroge les 2 conseillers aux décideurs locaux sur 2 problématiques qui pénalisent fortement le budget :

- 1- La perception de la taxe d'aménagement : depuis la réforme, la commune a vu la perception de cette recette se réduire considérablement, pénalisant le financement des investissements.

Les conseillers indiquent que cette problématique est partagée par toute les collectivités et proposent à la commune :

- Qu'elle recense les permis de construire, en indiquant les constructions qui devraient être achevées ;
 - Qu'elle transmette le fichier au service des impôts pour relance, voire mise en demeure des propriétaires, afin qu'ils déclarent l'achèvement des travaux sur le site internet dédié.
- 2- Les impacts prévisionnels du Projet de Loi de Finances 2026 et notamment le Prélèvement DILICO. Il rappelle que lors de la Loi de Finances 2025, ce prélèvement était annoncé comme exceptionnel mais pour autant, il réapparaît dans le PLF 2026, avec un montant prévisionnel multiplié par près de 6 (83 000 € en 2025 et 470 000 € annoncés en 2026). Accompagnés d'autres mesures de baisses de recettes en provenance de l'Etat, les impacts viendreraient amputer le budget 2026 de près d'1/4 de sa capacité d'autofinancement.

Les conseillers indiquent qu'ils entendent cette problématique, mais qu'elle se joue au niveau politique nationale et qu'ils n'ont aucune prise dessus.

Monsieur le maire met l'accent sur la clarté de cette présentation, en particulier grâce aux graphiques, plus parlants que les chiffres.

Il rappelle que la capacité de désendettement de la commune est inférieure à 3 ans, ce qui reflète une bonne gestion ayant permis des décisions impactantes pour la Plagne Tarentaise.

Un ratio compris entre 4 et 5 ans serait même souhaitable pour permettre un plus grand niveau d'investissement face aux nouveaux dossiers qui doivent avancés.

Il souligne que la commune investit largement et des recettes complémentaires ont pu être obtenues, comme mentionné lors de la présentation.

Monsieur Frédéric Dussot clôture en précisant que l'intérêt pour la commune réside dans la possibilité de se comparer avec d'autres communes de la même strate.

Monsieur le maire remercie les intervenants pour cette présentation et leur travail au quotidien, en lien avec les services de la commune et la directrice administrative et financière, en particulier.

Administration générale

1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2024

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 de la commune de la Plagne Tarentaise concernant d'une part, la collecte et le transport et d'autre part, la station d'épuration de Valezan.

(Votants : 26, pour : 26)

2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2024

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2024 de la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 26, pour : 26,)

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2024

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2024 de la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 26, pour : 26)

4. APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE À LA FORMATION DE PISTEUR-SECOURISTE

Monsieur le maire explique que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) a adopté à l'unanimité, lors de son Conseil d'Administration du 17 septembre 2025 à Saint-Lary Soulan, puis lors de son Assemblée Générale du 18 septembre 2025, une motion relative à la for-

mation des pisteurs-sauveteurs.

Malgré des relations de travail constructives de longue date entre les représentants des stations de montagne, la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (FNSSDS) et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), les discussions visant à actualiser les textes régissant le Brevet National de Pisteur-Sauveteur (BNPS) n'ont toujours pas abouti.

Il indique que le maintien et la reconnaissance de ce brevet, pilier de la sécurité sur les domaines skiables, constituent un enjeu essentiel pour les communes supports de stations de montagne. Le rôle des pisteurs-sauveteurs, premier maillon du secours en montagne, est déterminant pour garantir la sécurité des pratiquants et la qualité de l'accueil en station, dans un contexte de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

L'ANMSM invite les communes adhérentes à faire adopter cette motion par leur conseil municipal, afin de renforcer la portée collective de cette démarche auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le maire, précise que cet engagement vise à contraindre les ministères à reconnaître pleinement le métier de pisteur-sauveteur qui prend en charge, à l'échelle nationale, 52 000 accidents chaque année.

En réponse à la question de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que toutes les communes supports de stations sont invitées à adopter cette motion initiée par l'ANMSM. Il ajoute toutefois que le fait de ne pas soutenir cette démarche pourrait être perçu comme une absence de reconnaissance du travail réalisé par les pisteurs-sauveteurs.

Le conseil municipal approuve la motion présentée relative à la formation de pisteur-sauveteur adoptée à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

Il apporte son soutien à la démarche conduite par l'ANMSM et FNSSDS pour la mise à jour et la reconnaissance du Brevet National de Pisteur-Sauveteur.

Il demande que les ministères compétents, en particulier le ministère de l'Intérieur et celui des Sports, intègrent par arrêté d'application du décret de 2012 la spécificité du métier de pisteur-sauveteur, confirmant ainsi définitivement le Brevet National de Pisteur-Sauveteur, indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

(Votants : 26, pour : 26)

5. MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Monsieur le maire rappelle que la jurisprudence du Conseil d'État, à travers ses décisions et ses élections, admet la possibilité pour une commune de mettre gracieusement ses locaux à disposition sous réserve d'égalité de traitement entre candidats.

Il souligne les demandes récurrentes de mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions électorales publiques et la nécessité d'assurer la transparence, la sécurité juridique et l'égalité de traitement entre l'ensemble des candidats ou listes déclarés pendant les périodes pré-électorales et électorales.

Il explique que la gratuité de ces mises à disposition relève de la compétence du conseil municipal en application de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la demande de précision formulée par madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire avise que seule la salle est mise à disposition gratuitement, le matériel de sono n'étant pas inclus.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître la date d'effet de cette décision.

Monsieur le maire précise qu'elle entre en vigueur dès validation de cette délibération, sous condition de la disponibilité des salles.

Le conseil municipal décide que pendant la durée de la période préélectorale et électorale couvrant l'année précédant le premier jour du mois de l'élection, tout candidat ou toute liste ayant déclaré un mandataire financier au titre du Code électoral pourra bénéficier, à titre gratuit, de la mise à disposition d'une salle communale.

Il décide que les mises à disposition de salles municipales seront accordées dans la limite des disponibilités, et uniquement si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.

Il rappelle que chaque mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, selon le modèle en vigueur dans la commune, précisant les obligations de l'occupant (assurance, état des lieux, respect des horaires et du règlement intérieur de la salle).

Il rappelle que le maire ou son représentant est chargé de décider, par décision individuelle, de l'attribution des salles aux différents candidats en fonction des demandes reçues, de leur antériorité et de l'équilibre global entre les candidats. Il autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à modifier en conséquence les règlements intérieurs des salles communales concernées. (Votants : 26, pour : 26)

- Lot 4 : acquisition d'une nacelle suite à l'affectation d'une équipe à l'éclairage public.

Suite à la demande de monsieur Robert Astier, monsieur Henri Beltrami confirme que la commune est en cours de recrutement de personnel pour cette équipe.

Il précise que la dépense pour des locations ponctuelles d'une nacelle est de 30 000 € alors que la location annuelle de l'engin s'élève à seulement 25 000 €.

Monsieur le maire tient à préciser que la nacelle ne sera louée que si l'équipe est effectivement recrutée.

Le conseil municipal prend acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres et autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés DAUPHINE POIDS LOURDS pour les lots 1, 2, 3 et LOXAM pour le lot 4 ainsi que tout document y afférent nécessaire à leur exécution. (Votants : 26, pour : 26)

7. PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS JURIDIQUES – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LE LOT N° 1 - MONTAGES CONTRACTUELS PUBLICS ET DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché public relatif aux prestations d'assistance et de conseils juridiques est échu depuis le 30 août 2025, et qu'une consultation a été lancée afin d'assurer la continuité de ces prestations.

Les marchés envisagés sont des accords-cadres à bons de commande, décomposés comme suit :

- Pour le lot 1 : Montages contractuels publics et droit des collectivités territoriales,
- Pour le lot 2 : Droit de l'urbanisme, foncier et aménagement et environnement.

Il explique que la consultation a été menée selon la procédure adaptée applicable aux « services sociaux et autres services spécifiques ».

Au terme de cette procédure, dix-sept offres ont été évaluées selon les critères de sélection fixés au règlement de la consultation et dont l'analyse a conduit à identifier la proposition de la Selarl PAILLAT CONTI & BORY comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il indique que ce marché sera conclu jusqu'au 31 août 2026 et pourra être reconduit tacitement, à trois reprises, pour une nouvelle période d'un an, portant la durée maximale du contrat au 31 août 2029.

Concernant le lot 2, la consultation n'a pas été menée à son terme et a été déclarée sans suite en raison de modifications substantielles à apporter au cahier des charges. Une nouvelle consultation est en cours et le résultat sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Il propose au conseil municipal d'attribuer le lot n°1 et d'autoriser monsieur le maire à signer le marché à bons de commande à intervenir avec la Selarl PAILLAT CONTI & BORY dans les limites annuelles suivantes :

- Sans minimum de commandes,
 - Avec un montant maximal de commandes de 40 000 € HT.
- Le conseil municipal attribue le lot n° 1 à la Selarl PAILLAT CONTI & BORY et autorise monsieur le maire à signer ce lot avec la Selarl PAILLAT CONTI & BORY.

(Votants : 26, pour : 26)

Commande publique

6. LOCATION ET ENTRETIEN DE DIVERS MATERIELS ROULANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES LOTS 1 À 4

Monsieur Henri Beltrami explique au conseil municipal la nécessité de procéder à la location de trois engins équipés pour la viabilité hivernale ainsi qu'un véhicule spécifique à la réalisation de travaux en hauteur.

Ces besoins ont été décomposés en 4 lots.

Compte tenu du montant estimatif global de ces prestations, un appel d'offres ouvert européen a été lancé.

Au terme de cette procédure de consultation, les offres ont été analysées et présentées à la commission d'appel d'offres qui, selon le classement établi, a attribué les quatre marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : S.A.S. DAUPHINE POIDS LOURDS d'un montant forfaitaire annuel de 32 400 € H.T,
- Lot 2 : S.A.S DAUPHINE POIDS LOURDS d'un montant forfaitaire annuel de 56 400 € H.T,
- Lot 3 : S.A.S DAUPHINE POIDS LOURDS d'un montant forfaitaire, pour la saison hivernale, de 25 000 € H.T,
- Lot 4 : S.A.S LOXAM d'un montant forfaitaire annuel de 25 806 € H.T.

Ces marchés pourront être reconduits tacitement pour trois nouvelles périodes annuelles ou saisonnières.

Monsieur Robert Astier sollicite des précisions quant à l'affectation des 4 lots présentés.

Monsieur Henri Beltrami répond à cette question déjà posée en commission travaux :

- Lot 1 : remplacement de la VENIERI vieillissante à La Cote d'Aime (endommagée lors d'un incendie il y a deux ans),
- Lot 2 : remplacement de la CASE de La Plagne (devis de réparation 48 000 €),
- Lot 3 : remplacement d'un MAXITY affecté à La Plagne, ne répondant plus aux exigences du contrôle technique,

Finances

8. APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU CAMPING DE MONTCHAVIN APPLICABLES À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Madame Nathalie Benoit rappelle la délibération n°2024-156 du 3 septembre 2024 approuvant les tarifs et les conditions générales de vente du camping de Montchavin applicables à compter du 1er janvier 2025.

Elle explique qu'il est nécessaire de préciser les conditions générales de vente notamment celles liées aux conditions d'annulation de séjour selon la date d'annulation de ladite réservation.

Elle propose au conseil municipal de compléter les conditions générales de vente du camping de Montchavin concernant les conditions de remboursements des Clients en cas d'annulation du séjour.

Elle indique que ces conditions générales entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2025 et les tarifs fixés par la délibération n°2024-156 du 3 septembre 2024 sont inchangés.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite connaître à quel moment le solde est versé, ayant noté qu'il l'était « à l'arrivée ».

Selon elle, il serait préférable que cette somme soit réglée à la commune un mois avant l'arrivée, comme cela se pratique généralement.

Monsieur le maire reprend le paragraphe 4.3 des conditions générales de vente pour confirmer que le paiement est bien exigé 30 jours avant l'arrivée.

Monsieur le maire donne ensuite la parole à la directrice des finances qui ajoute que cette nouvelle délibération n'a pour but que d'apporter des modifications sur les modalités de remboursement aux usagers, comme demandées par le Service de Gestion Comptable du Trésor Public.

Le conseil municipal approuve les conditions générales de vente du camping de Montchavin complétées, telles que présentées, et leur entrée en vigueur le 1er décembre 2025. (Votants : 26, pour : 26)

9. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA PISCINE MAGIC POOL 2025-2026

Monsieur Michel Gostoli rappelle la reconduction du marché d'exploitation de la piscine MAGIC POOL pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison estivale 2026 conclu entre la commune de La Plagne Tarentaise et la société Action Développement Loisir.

Il souligne l'obligation pour la commune de délibérer sur les tarifs d'entrée à la piscine MAGIC POOL et propose de modifier le tarif « Pass famille » pour la saison estivale et d'approuver les tarifs qui seront applicables dès la saison d'hiver 2025/2026.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la piscine MAGIC POOL de Plagne Bellecote pour la saison d'hiver 2025-2026 et la saison d'été 2026, telle que présentée. (Votants : 26, pour : 26)

10. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA PATINOIRE MOBILE DE PLAGNE CENTRE POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026

Monsieur Michel Gostoli souligne l'intérêt pour la commune de proposer une animation sportive de patinage sur glace durant la saison d'hiver.

Il rappelle l'ouverture au public de la patinoire mobile de Plagne Centre dans le cadre du marché public de location, installation et gestion d'une patinoire mobile.

Il présente les tarifs, pour cette saison et propose de les approuver.

Il précise que les tarifs seront applicables pour la saison d'hiver 2025/2026, à compter du 13 décembre 2025 et qu'ils restent identiques à la saison hivernale 2024/2025.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la patinoire mobile de Plagne Centre pour la saison d'hiver 2025/2026, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

11. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA PATINOIRE DES COCHES POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026

Monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne l'intérêt pour la commune de proposer une animation sportive de patinage sur glace durant la saison d'hiver.

Il explique que l'ouverture au public de la patinoire des Coches fait l'objet d'un marché public d'exploitation, entretien et maintenance.

Il propose d'approuver les tarifs présentés applicables dès la saison d'hiver 2025/2026 à compter de l'ouverture de la station des Coches, précisant qu'ils restent identiques à ceux de la saison hivernale 2024/2025.

En réponse à l'intervention de monsieur Robert Astier, monsieur le maire rappelle que les tarifs figurent en annexe de ce point, dont le dossier a été transmis aux élus et reprend les principales données.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la patinoire des Coches pour la saison d'hiver 2025/2026, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

12. APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRES ET DE SON INDEXATION ANNUELLE POUR L'ÉTABLISSEMENT LES BAINS DE BELLE PLAGNE SAISON 2025-2026

Monsieur Michel Gostoli rappelle le contrat de délégation de service public entre la commune de La Plagne Tarentaise et la société Deep Nature Savoie pour l'exploitation de l'établissement Les Bains de Belle Plagne, validé par la délibération n°2024-183 du 1er octobre 2024.

Il explique que le délégataire a demandé de corriger une erreur de calcul du tarif « entrées bain créneau adulte été » en appliquant une remise de -15 % du tarif public telle qu'appliquée en hiver et de supprimer deux tarifs liés à des soins pour lesquels les chiffres de fréquentation sont restés faibles. Il ajoute que le taux d'indexation annuelle calculé est de 2,13 % au 1er novembre sur les tarifs applicables aux usagers.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de l'établissement Les Bains de Belle Plagne pour la saison d'hiver 2025-2026 et la saison d'été 2026, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

Ressources humaines

13. CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION SUR LE RISQUE SANTÉ

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Il précise que le code général de la fonction publique oblige les centres de gestion à conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il rappelle que par délibération n°2025-040 du 1er avril 2025, l'assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il explique que le dispositif proposé permet aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, aux retraités ainsi que leurs ayants-droits, de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Il indique que l'adhésion des agents n'est pas obligatoire mais, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Il rappelle que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que cette mesure, obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les employeurs publics, ne fait que s'inspirer des pratiques déjà existantes dans le secteur privé.

Il rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour l'agent, même s'il s'agit d'un avantage proposé par la collectivité. Il pourra tout à fait conserver une complémentaire santé souscrite par exemple avec son conjoint.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Il approuve cette convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73 et accorde sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à cette convention.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Il fixe, pour le risque « Santé », le montant unitaire mensuel de participation à 20 € par agent adhérent et à 5 € par enfant à charge, couvert par le contrat, plafonné à deux enfants, en raison de la gratuité accordée pour le troisième enfant.

Cette participation sera versée directement à l'agent.
(Votants : 26, pour : 26)

14. CONVENTION D'ADHÉSION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE - RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG73)

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA, avec une durée du contrat de 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026), un régime du contrat de capitalisation et une adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Le taux de cotisation proposé dans le cadre de ce contrat groupe est le suivant pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

- Décès : 0,16%,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux (ou frais médicaux seuls) : 1,09% (avec une franchise de 30 jours fixe),
- Congé de longue maladie, congé de longue durée : 1,84% (avec une franchise de 30 jours fixe),
- Total : 3,09%

Les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public :

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- Conditions : avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 0,97 % de la masse salariale assurée.

Il informe que, par cette convention, la commune s'engage à verser au Cdg73, une contribution financière annuelle pendant la durée de la convention, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) et approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

15. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN BRIGADIER

Monsieur Xavier Miché propose de créer un emploi permanent de gardien brigadier au sein de la commune, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 afin de renforcer l'encadrement des agents sur le terrain, notamment les ASVP/ATPM saisonniers et d'améliorer la coordination des missions de prévention et de contrôle.

Il précise que la sécurité des habitants et la tranquillité publique sont des enjeux majeurs pour notre commune. Dans ce cadre, la police municipale joue un rôle essentiel pour assurer le respect des règles de vie collective, prévenir les incivilités et garantir la sécurité des biens et des personnes. Ces dernières années, entre l'augmentation de la fréquentation touristique, les sollicitations de la population et l'organisation d'événements, il a été constaté une hausse des demandes d'intervention de la police municipale.

Monsieur le maire explique que ce poste compense la suppression d'un poste d'ASVP (Agent de surveillance de la voie publique) en période hivernale et d'un poste en période estivale, préalablement ouverts.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent de gardien brigadier au sein de la police municipale classé en catégorie C conformément aux dispositions statutaires en vigueur, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 et décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

(Votants : 26, pour : 26)

16. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION-COORDINATION SERVICE ENFANCE

Madame Isabelle Gentil rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Elle rappelle que la délibération n°2022-126 du 7 juin 2022 a permis la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour le site des ALSH de Montchavin Les Coches.

Compte tenu des besoins de la collectivité, cet emploi évolue vers un poste de coordinateur(trice) enfance.

Elle précise que les autres éléments de la délibération portant sur les grades ouverts (cadre d'emploi des adjoints d'animation) et la possibilité de recourir à un agent contractuel demeurent inchangés.

Le conseil municipal modifie les missions du poste telles que définies et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

(Votants : 26, pour : 26)

17. RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Monsieur Bernard Hanrard explique que la gestion de la zone de loisirs des Fours était réalisée par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime jusqu'à la fin de la saison hivernale 2024/2025. A compter de l'hiver 2025/2026, cette mission est récupérée par la commune de La Plagne Tarentaise.

Cela consiste à assurer le damage de cette zone de loisirs et l'entretien de la dameuse pour la période du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026.

Il propose de recourir à un agent vacataire qui sera sollicité en fonction des besoins et donc rémunéré à l'heure effective, dans la mesure où cette mission doit être réalisée en fonction de l'état d'enneigement du site.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire mentionne que la dameuse est en cours d'entretien et sera récupérée et assurée par la commune par la suite.

Il sollicite ensuite la Directrice Générale Adjointe des services techniques qui confirme que le procès-verbal de transfert sera effectif au mois de décembre.

Le conseil municipal approuve le recrutement d'un agent vacataire pour la période du 01/12/2025 au 30/04/2026 afin d'assurer la gestion de la zone de loisirs des Fours.

(Votants : 26, pour : 26)

18. INDEMNITÉS FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il précise que l'indemnité pourra être attribuée aux agents

relevant d'un grade de catégorie A ou A+ qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie), affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Il explique que le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Cette indemnité sera également applicable pour toutes élections à venir et ce jusqu'au changement du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Monsieur le maire précise que cette délibération est identique à celle de l'année dernière.

Le conseil municipal instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il étend le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveaux et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

(Votants : 26, pour : 26)

19. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET LES SERVICES ENFANCE PETITE ENFANCE - HIVER 2025-2026

Monsieur Henri Beltrami rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025-140 du 2 septembre 2025, il a été décidé de créer des emplois non permanents pour l'hiver 2025/2026 et procéder au recrutement des agents pour occuper ces postes.

Face à certaines problématiques, il convient de modifier les besoins initiaux pour pouvoir répondre à nos contraintes et obligations. En effet, la réorganisation du service enfance avec la nomination d'une coordinatrice va créer un besoin supplémentaire au sein du centre de loisirs des Coches.

Il précise la modification à apporter concernant le service enfance aux Coches, à savoir 6 postes (au lieu de 5) au grade d'adjoint d'animation du 15 décembre 2025 au 30 avril 2026 – 35 heures.

Le conseil municipal décide la création des postes, tels que présentés, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées et d'apporter les modifications ci-dessus à la délibération n°2025-140 du 2 septembre 2025.

Il habilite monsieur le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

(Votants : 26, pour : 26)

20. CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LA GESTION DU CENTRE OMNISPORTS - SAISON HIVER 2025-2026

Monsieur Michel Gostoli mentionne la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la saison d'hiver 2025/2026 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune.

Il rappelle que, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents non titulaires.

Il propose la création d'un emploi saisonnier à temps plein de gestionnaire du centre omnisports de Plagne centre. Ce recrutement se fait dans le cadre de la gestion globale du centre omnisports Pierre Leroux. L'agent sera chargé à la fois de l'accueil du public, de la gestion des équipements sportifs et associatifs, et du suivi administratif et logistique des activités. Véritable référent du site, garant de la qualité de l'accueil, de la sécurité, de la propreté et de la disponibilité des infrastructures.

L'agent sera recruté à temps plein au grade d'adjoint administratif territorial pour la période du 09/12/2025 au 25/04/2026.

Le conseil municipal décide la création d'un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions énoncées et charge monsieur le maire du recrutement direct de cet agent.

(Votants : 26, pour : 26)

Urbanisme - Foncier

21. CESSION DU LOT N°14 DE L'IMMEUBLE « G1-G2 PISCINE » DE PLAGNE CENTRE AU PROFIT DU SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS (ESF) – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que par la délibération n° 2023-133 du 2 mai 2023, la commune a prononcé l'intégration dans le domaine privé communal du lot n° 14 (anciennement lot n°11) de l'immeuble dénommé « G1-G2 » situé à Plagne Centre sur la parcelle cadastrée N n°2322.

Il précise que par la délibération n° 2024-173 du 3 septembre 2024, la commune a autorisé la cession en l'état de ce lot n°14 au profit de l'ESF au prix de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix-mille euros), étant précisé que les frais d'acte notarié ainsi que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, et a nommé l'office notarial ALTITUDE de Bourg-Saint-Maurice pour l'établissement de l'acte.

Dans le but d'éviter toute spéculation sur cette vente, les élus ont souhaité que soient intégrés au projet d'acte une clause anti spéculative ainsi qu'un droit de préférence en faveur de la commune, en cas de vente à titre onéreux par les acquéreurs ou les ayants droits.

Aussi, il y a lieu de délibérer sur le projet d'acte de cession afin d'intégrer d'une part une clause encadrant les conditions de revente de ce bien et d'autre part un droit de préférence en faveur de la commune.

Les principales caractéristiques de la vente sont les suivantes:

1. Désignation du bien objet de la vente

Local constituant le lot de copropriété numéro quatorze (14), situé dans un ensemble immobilier dénommé G1-G2 PISCINE à La Plagne Tarentaise, figurant au cadastre section n° 2322 au lieudit La Plagne

Et les quatre-vingts /mille unièmes (80 /1001 èmes) des parties communes générales.

2. Superficie du lot : 109,00 m².

3. Prix et conditions financières de la vente : cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000,00 EUR),

Ce prix est payable comptant.

4. Pacte de préférence au profit du vendeur

La commune disposera d'un droit de préférence pour une durée de vingt ans, en cas de cession à titre onéreux par les acquéreurs ou les ayants-droits. Les modalités d'application sont précisées dans l'acte.

5. Clause de complément de prix – Clause anti spéculative

La vente est consentie à un prix volontairement modéré, afin de permettre à l'acquéreur d'acquérir ce local à des conditions avantageuses, en raison de son rôle essentiel pour la vie locale.

Par ailleurs, l'acquéreur déclare qu'il envisage de réaliser des travaux significatifs d'aménagement et/ou de rénovation du bien vendu, pour un montant estimé à deux cent quatre-vingt-deux mille trois cents vingt-neuf euros (282 329 €) en vue de permettre l'exercice de ses activités conformément à l'objet de l'association.

Dans un souci d'équilibre entre la volonté de la commune de lutter contre la spéculation immobilière et la reconnaissance des investissements réalisés par l'acquéreur, il est expressément convenu ce qui suit :

- Conditions de revente et complément de prix :

En cas de revente du bien (y compris partielle ou par cession de droits réels) dans un délai de dix (10) ans à compter de la date de signature des présentes, l'acquéreur ou tout ayant-droit cessionnaire devra verser à la commune, à titre de complément de prix, la moitié (50%) de la plus-value nette réalisée.

La plus-value nette réalisée est définie comme étant la différence entre le prix de revente ou de cession et la somme du prix d'acquisition initial, soit cent quatre-vingt-dix-mille euros (190 000 €) et du montant justifié des travaux réalisés par l'acquéreur sur le bien, déduction faite, le cas échéant, des subventions publiques perçues pour ces travaux.

- Justification des travaux :

L'acquéreur devra produire, à première demande de la commune et au plus tard au moment de la revente : les factures et justificatifs des travaux réalisés, tout document prouvant le paiement effectif de ces travaux

Et le cas échéant, les montants des subventions perçues pour lesdits travaux.

- Cession et obligations des ayants droit :

Cette obligation est attachée au bien et s'impose pendant une durée de dis (10) ans à tous les acquéreurs successifs du bien ou de ses fractions, quels que soient les modes de transmission.

- Modalités de versement du complément de prix sont précisées dans l'acte.

Le conseil municipal approuve l'acte de vente relatif à la cession en l'état du lot n°14 de l'immeuble dénommé G1-G2 PISCINE situé sur la parcelle n°2322 au profit du Syndicat local des Moniteurs de l'Ecole du ski Français de La Plagne, tel que présenté.

Il autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente de ce lot au du Syndicat local des Moniteurs de l'Ecole du ski Français de La Plagne, et tous les actes et documents s'y rapportant. (Votants : 26, pour : 26)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 02 septembre 2025 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 25-26	Mission d'accompagnement au suivi «exploitation» des contrats Paradisio, Bains de BellePlagne et Magic Pool	CONSULTING SLT	21 550,00 € HT	25 860,00 € TTC
MAPA 25-21	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif	AGARTHA ENVIRONNEMENT	42 725,00 € HT Dont : Tranche ferme : 16 575 € HT Tranche option : 26 150 € HT	51 270,00 € HT Dont : Tranche ferme : 19 890 € HT Tranche option : 31 380 € HT
MAPA 23-12-2	Construction d'une liaison mécanique piétonne dans la station village de BellePlagne / Lot N°2 Terrassement – VRD / Avenant N°2	RTP NG	+ 19 473,40 € HT	+ 23 368,08 € TTC

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 07 octobre 2025 :

Date	n°décisions	objet
06/10/2025	2025-30	Convention de mise à disposition de locaux sis L'Arnica à la Roche par la commune de La Plagne Tarentaise à la Fédération Française des Sports sur Glace
02/10/2025	2025-31	Avenant n°1 au bail de courte durée conclu le 11 avril 2024 pour les locaux à usage de restaurant/bar/location de matériel de sports sis Chalet du Bresson, Le Praz, La Côte d'Aime 73210 LA PLAGNE TARENTAISE
02/10/2025	2025-32	Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 18 décembre 2018 avec M. A. SIMON et Mme S. ROMBOURG – Les Lodges
02/10/2025	2025-33	Protocole d'accord transactionnel suite à un préjudice matériel avec la S3V (annule et remplace la décision 2025-06)

Monsieur Robert Astier souhaite plus d'informations au sujet de la décision n°2025-32.

Monsieur le maire précise que ce bail professionnel concerne le local à usage de kinésithérapie et d'ostéopathie.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

Question de madame Isabelle Girod-Gedda

1) Le centre d'incendie et de secours de Montchavin est en stand-by depuis début 2023. L'installation prévue d'une armoire à incendie dans la station interroge sur l'avenir du CIS. Qu'en est-il ?

Monsieur le maire donne la parole dans un premier temps à monsieur Daniel-Jean Véniat.

Ce dernier rappelle que, par délibération du 3 janvier 2023, le conseil municipal a validé la mise en sommeil du centre d'incendie et de secours de Montchavin, en raison d'un nombre insuffisant de sapeurs-pompiers volontaires, un seul restant en capacité d'intervenir sur ce secteur.

Face à cette situation, la commune avait lancé une démarche visant à mobiliser d'éventuels candidats en organisant deux réunions publiques d'information et de sensibilisation sur le sujet. Plusieurs personnes y ont assisté, mais au final, seuls deux d'entre elles ont engagé un processus de formation pour devenir sapeur-pompier volontaire.

Lors d'une réunion publique à Bellentre en 2024, des craintes par rapport à cette mise en sommeil du centre avaient été exprimées. Il avait été expliqué que l'avenir du centre dépendait d'abord du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS).

Au regard de ces inquiétudes, la commune a alors décidé d'installer une armoire incendie dans le centre de Montchavin, ce secteur présentant une sensibilité au risque d'incendie.

Monsieur Daniel-Jean Véniat poursuit en lisant l'arrêté préfectoral, en date du 10 mars 2025, stipulant la fermeture du centre de secours de Montchavin, à compter du 1er février 2025.

Cet arrêté, pris dans le cadre du schéma directeur départemental d'incendie, précise que la couverture opérationnelle de ce secteur reste assurée, dans les conditions actuelles, par les centres d'intervention et de secours d'Aime-La-Plagne et de Bourg-Saint-Maurice.

De ce fait, la commune a accéléré le processus d'acquisition de l'armoire incendie, en lien étroit avec le commandant de la caserne de Bourg-Saint-Maurice, venu sur place pour apporter les conseils nécessaires à l'installation de l'équipement ainsi qu'à son positionnement.

M. Daniel-Jean Véniat rappelle qu'une formation aura lieu le 6 novembre afin de former les habitants à l'utilisation du matériel mis à disposition dans cette armoire.

Il donne ensuite la parole à monsieur Xavier Miché.

Monsieur Xavier Miché complète les propos de monsieur Daniel-Jean Véniat en expliquant que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est un document structurant, élaboré sous l'autorité du Préfet qui est responsable de l'organisation des secours dans le département.

Il souligne que la décision de créer ou de supprimer des centres de secours, en s'appuyant sur ce schéma, incombe au Préfet.

Monsieur le maire revient sur les différentes réunions qui ont eu lieu à ce propos, auxquelles il a participé aux côtés de monsieur Daniel-Jean Véniat.

Il regrette que peu de citoyen s'investisse en faveur de la sécurité et de l'avenir du village de Montchavin, des Coches et de Montorlin.

Monsieur Daniel-Jean Véniat tient à rappeler que l'effectif de cette catégorie de centre de secours est fixé à 8 personnes afin d'assurer les gardes et les roulements dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, seuls 2 volontaires sont issus du centre de Montchavin : une rattachée actuellement à la caserne de Bourg-Saint-Maurice et un à celle d'Aime-La-Plagne.

Questions de monsieur Robert Astier

1) Vendredi 31 octobre, j'ai croisé sur la route de la Plagne un camion avec un chalet bois qui semblait être accompagné par la police municipale (qui le précédait – voiture pilote ?). Quelle était sa destination ?

Monsieur le maire avise que ce chalet appartient à la collectivité.

Il se situait initialement sur la zone de Plagne Bellecote qui était utilisée pour le roller et le skate-park.

Il a été déplacé par les agents escortés par la police municipale vers le site de la Grangette, afin de pouvoir y stocker des panneaux et autre matériel du service voirie.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h45.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE LA PLAGNE TARENTAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025 À 20H30

L'an deux mille vingt cinq

Le 04 novembre à 20 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel-Jean Véniat, maire délégué

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Beoit Nathalie, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Crétier Bertrand, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Mingeon Boch Nadia, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Rochet Romain, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Bérard Patricia (pouvoir à Montmayeur Myriam), Courtois Michel (pouvoir à Villien Michelle), Faggianelli Evelyne (pouvoir à Ougier Pierre), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Vibert Christian)

Absents :

Boch Jean-Luc, De Misault Isabelle, Pellicier Guy, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Urbanisme – Foncier :

1. Approbation, suite à enquête publique, du déclassement par anticipation de l'emprise du « Chemin du Grand Lognan » traversant la parcelle cadastrée section M n°3035 (issue de la parcelle cadastrée section M n°2731) à Belle Plagne en vue de sa cession à la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE 2. Signature de l'acte définitif de vente portant cession des parcelles section M n°3035 et n°3037 à la SARL BALCONS DE BELLE PLAGNE concernant le projet de résidence de tourisme «Platinium» à Belle Plagne

Urbanisme - Foncier

1. APPROBATION, SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE, DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'EMPRISE DU « CHEMIN DU GRAND LOGNAN » TRAVERSANT LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION M N°3035 (ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION M N°2731) À BELLE PLAGNE EN VUE DE SA CESSION À LA SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'arrêté municipal n°2025-245 en date du 10 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'emprise du « chemin du grand Lognan » traversant la parcelle M n°2731 à Belle Plagne, en vue de sa cession.

L'étude d'impact pluriannuelle communale du 8 juillet 2025, jointe à la délibération, présente contexte, identifiant l'emprise affectée au projet et à céder représentant 459 m² sur une partie de la parcelle M n°3035 (issue de la parcelle M n°2731), précise les motifs du déclassement anticipé et les enjeux de l'opération, ainsi que le calendrier prévisionnel lié au déclassement anticipé.

L'étude d'impact précise ainsi qu'au plus tard le 1er décembre 2025, soit lendemain de la signature de l'acte authentique, la désaffectation sera effective.

Par ailleurs, la conclusion d'une servitude de passage piéton et véhicule ainsi qu'une servitude de piste de ski seront conclues par la commune et l'opérateur, afin de préserver l'accès tant l'été que l'hiver, postérieurement à la vente.

Cette étude d'impact pluriannuelle a fait partie du dossier d'enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'emprise de la voie communale « Chemin du Grand Lognan » traversant la parcelle M n°2731 à Belle Plagne qui a eu lieu du 4 août 2025 au 19 août 2025 inclus.

Il précise que le 28 août 2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable au déclassement par anticipation de la partie de l'emprise de la voie communale « Chemin du Grand Lognan » traversant la parcelle M n°2731 à Belle Plagne.

Cet avis est assorti de deux recommandations, à savoir un bornage qui devra être réalisé en amont du déclassement et l'accès temporaire dans un premier temps, puis définitif après la réalisation de l'opération immobilière qui devra être garanti.

Aussi, suite à ces deux recommandations qui ne revêtent pas un caractère contraignant, le conseil municipal précise la parcelle cadastrée M n°2731 a déjà été bornée et que l'accès temporaire de la partie de l'emprise de la voie communale « Chemin du Grand Lognan » traversant la parcelle M n°2731 à Belle Plagne est déjà assuré, tel que présenté dans l'étude d'impact. Il s'engage à ce que l'accès définitif après la réalisation de l'opération immobilière soit garanti, par la conclusion d'une servitude de passage piéton et véhicule ainsi qu'une servitude de piste de ski, tel que le précise l'acte de vente.

Par conséquent, ce projet de résidence de tourisme participe à la diversification de l'offre hôtelière, répond à la demande croissante d'hébergement touristique, notamment au besoin de lits « chauds », et à la demande de restauration en lien avec les loisirs de la station.

Monsieur Daniel-Jean Véniat résume en rappelant que, suite à l'enquête publique réalisée durant l'été 2025 relative au déclassement du chemin du Grand Lognan, cette procédure va permettre son intégration dans la cession qui sera réalisée au profit de la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE.

Il ajoute qu'une servitude de passage sera conclue à l'issue de la construction des Balcons de Belle Plagne, afin de rétablir la circulation piétonne et celle des skieurs sur ce chemin entre les deux parties situées de part et d'autre de la future construction.

Le conseil municipal prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur et fixe le délai d'intervention de la désaffection effective au plus tard le lendemain de la signature de l'acte authentique de vente, soit le 1er décembre 2025 de la partie de l'emprise de la voie communale du Grand Lognan traversant la parcelle M n°2731 à Belle Plagne. Il décide de la désaffection et prononce le déclassement par anticipation corrélatif de la partie de l'emprise de cette voie communale.

Il définit au titre des mesures pluriannuelles les modalités de desserte durant les travaux, telles que présentées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique, en attendant la signature d'une servitude de passage piéton et véhicule ainsi qu'une servitude de piste de ski, condition de l'acte de vente.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette opération. (Votants : 25, pour : 25)

2. SIGNATURE DE L'ACTE DÉFINITIF DE VENTE PORTANT CESSION DES PARCELLES SECTION M N°3035 ET N°3037 À LA SARL BALCONS DE BELLE PLAGNE CONCERNANT LE PROJET DE RÉSIDENCE DE TOURISME «PLATINIUM» À BELLE PLAGNE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération du 02 décembre 2013 approuvant le projet de résidence de tourisme « Platinum » à Belle Plagne proposée par la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE fixant le prix du m² de surface de plancher à 250 € HT/m² pour la partie hébergement et à 50 € HT/m² pour la partie à construction.

Il explique qu'après sollicitation de l'avis des domaines, le prix de cession des terrains a été réévalué par délibération du 06 juin 2023, approuvant les prix de 350 €/m² concernant la partie hébergement et de 50 €/m² concernant la partie service de la construction.

Après nouvelle sollicitation de l'avis des domaines, le conseil municipal a délibéré le 03 juin 2025 et autorisé la signature de la promesse de vente établie par Me BOUVIER, notaire à Aime concernant les parcelles section M n°3035 et n°3037, au prix arrêté par délibération du 06 juin 2023.

Depuis, le conseil municipal a approuvé par délibération n°2025-193 du 4 novembre 2025 les modalités du déclassement par anticipation.

Il propose au conseil municipal d'approuver le projet d'acte portant cession des parcelles section M n°3035 et n°3037 à la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE.

Les principales caractéristiques de l'acte portant cession sont les suivantes :

1. Identification des parcelles cédées : parcelle M n°3035 pour 22 a 25 ca et parcelle n°3037 pour 78 ca ;

2. Situation des parcelles : la SARL Les Balcons de Belle Plagne s'oblige à l'affecter à la construction et à l'exploitation d'une résidence de tourisme de catégorie 5 étoiles.

3. Désignation du cessionnaire :

La SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE

4. Date de prise de possession :

La SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE sera propriétaire des parcelles le jour de la signature de la vente en la forme authentique et elle en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle.

5. Prix est décomposé de la façon suivante, conformément à la délibération du 06 juin 2023 et du 03 juin 2025 :

- Pour les 2.333m² de SDP HEBERGEMENT, le prix de 816.550, 00 EUR HT,
 - Pour les 1.432m² de SDP DE SERVICES, le prix de 71.600, 00 EUR HT,
- Par conséquent le prix total de la cession s'élève à 888 150 € HT soit 1 065 780 € TTC.

Il est à noter que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a valorisé la cession du tènement par son avis du 3 juin 2025 réceptionné le 5 juin 2025 par la commune, à un montant de 1 880 000 € HT. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimum de cession sans justification particulière à 1 600 000 € HT.

Conformément à la possibilité qui lui est laissée, la commune entend maintenir le prix de cession délibéré le 6 juin 2023, soit 888 150 € HT, ce montant étant inférieur à celui mentionné dans l'avis précité de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. En effet, dans ce dossier, à deux reprises, la commune a saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat préalablement aux délibérations du 6 juin 2023 et du 3 juin 2025, sans avoir obtenu de valorisation en retour dans le délai d'un mois. Toutefois, en application, de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, cet avis est réputé donné à l'issue du délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Ainsi, les délibérations des 6 juin 2023 et 3 juin 2025, ont toutes deux été valablement prises.

C'est ce que confirme la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans son avis du 3 juin 2025 qui précise que l'actualisation n'a aucun caractère obligatoire dès lors que les conditions financières de l'opération ont déjà été validées par le conseil municipal lors de sa séance du 6 juin 2023, et que la promesse de vente est basée sur cette délibération.

En outre, il faut relever que la commune historique de Macot la Plagne a donné son accord sur la vente et sur le prix correspondant dès 2013. En 2023, ce prix a été réévalué dans l'intérêt communal et valablement délibéré par le conseil municipal. Ainsi, au titre des délibérations et de la promesse de vente signée par les parties, la commune a la responsabilité de mettre en œuvre ses engagements, notamment en respectant le prix de cession décidé.

Enfin, il est à noter que ce prix de cession intègre différentes contraintes à la charge de l'opérateur :

- Convention d'aménagement touristique de 25 ans ;
- Servitude perpétuelle de passage piétons, véhicules et réseaux au profit du domaine public communal ;
- Servitude perpétuelle de passage de piste de ski au profit du domaine public communal.

Dans ce cadre, le prix de cession valablement délibéré le 6 juin 2023 et le 3 juin 2025 au vu de la saisine des domaines, est maintenu.

6. Conditions particulières et création de servitudes, à savoir, une convention d'aménagement touristique et son avenant, une servitude de tréfonds au profit du bien vendu, une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux au profit du domaine public communal ainsi qu'une servitude de passage de piste de ski.

6. Conditions particulières et création de servitudes, à savoir, une convention d'aménagement touristique et son avenant, une servitude de tréfonds au profit du bien vendu, une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux au profit du domaine public communal ainsi qu'une servitude de passage de piste de ski.

7. Engagements de la SARL, notamment : respecter les règles de la station de Belle Plagne, participer à l'installation d'une rampe de moloks, réaliser le passage de réseaux, régler les frais de démontage et de réinstallation du tapis de l'ESF.

8. Obligation de la commune : la commune s'oblige à désaffecter effectivement le bien vendu au plus tard le 1er décembre 2025 afin d'éviter la résolution de la vente et la restitution du prix par la commune à l'acquéreur.

Le conseil municipal approuve le projet d'acte portant cession des parcelles section M n°3035 et n°3037 à la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE et création de servitudes.

Il autorise monsieur Daniel-Jean VENIAT, maire de la Commune déléguée de Bellentre, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

(Votants ; 25, pour : 25)

Le maire délégué clôture la séance à 20h50.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Quand les réseaux sociaux remplacent les pompiers...

Le centre d'incendie et de secours (CIS) de Montchavin-Les Coches, construit en 1991, protégeait ses deux stations et leurs 10 000 lits touristiques 24h/24 et 7j/7.

Lors du dernier conseil municipal, suite à l'une de nos questions, nous avons appris que le CIS a été supprimé sans information à la population.

Nous, les 5 membres du groupe de Richard Broche, avions alerté la préfecture début 2023 (cf publication de Février 2023).

En effet, contrairement aux déclarations de Monsieur le Maire en janvier 2023, il ne s'agissait pas d'une mise en sommeil : le CIS a été définitivement fermé par arrêté préfectoral, depuis mars 2025.

Pendant ce temps, la mairie publie sur les réseaux sociaux de très belles photos de camions de pompiers et organise des formations pour les habitants. Une communication, même bien illustrée, ne remplace pas un centre de secours sur place.

Une fois de plus, nous constatons le défaut de transparence de Monsieur Le Maire.

Sans notre question orale, aurions- nous appris officiellement la fermeture du centre de secours ?

Attention : Quand la vérité s'éteint, le doute prend feu...

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTAISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour à tous,

Le Projet de loi de finances pour 2026 actuellement débattu a un impact négatif sur les finances de la commune. Ce PLF 2026 marque un tournant: jamais, depuis dix ans, les communes n'avaient subi une telle accumulation de mesures réduisant leurs marges financières. Pour une commune de montagne comme la nôtre, ces dispositions représentent un recul réel de notre autonomie fiscale, pourtant garantie par notre Constitution.

Plusieurs mesures du PLF nous touchent directement : plusieurs fonds et dotations sont en effet réduits fortement (la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle), ainsi que la compensation des pertes de bases des locaux industriels et le fonds de compensation de la TVA). En outre, le DILICO, dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités, devient beaucoup plus intrusif en 2026 avec un prélèvement national qui passe de 1 Md€ à 2 Md€. Pour La Plagne Tarentaise, l'impact sera immédiat: l'effet cumulé de ces dispositifs représente, selon les simulations disponibles, une perte de dynamisme fiscal de près de 1 million d'euros en 2026 sur le budget fonctionnement de notre commune.

Dans un territoire où les charges sont renforcées par la fréquentation touristique en saison, les investissements structurants et l'entretien courant, cette reprise en mains de l'Etat réduit notre capacité à agir, à investir et à anticiper.

Dans ce contexte de réduction généralisée, La Plagne Tarentaise bénéficie néanmoins d'un dispositif protecteur : la garantie "commune nouvelle", qui assure aux communes nouvelles l'absence de baisse de leur Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, en compensant intégralement toute diminution de la dotation forfaitaire par une dotation de garantie spécifique. A l'heure où certains voudraient encore défusionner, cette garantie représente une vraie protection pour les finances communales et permet d'éviter ainsi toute hausse d'impôts locaux, grâce aussi aux efforts de gestion entrepris.

Nous continuerons de défendre notre autonomie. L'autonomie fiscale n'est pas un privilège : c'est ce qui permet à une commune de répondre aux besoins réels de son territoire.

Liste Jean-Luc Boch

Manifestations

LA NUIT DU POMPON ROUGE 31 DÉCEMBRE 2025

Un spectacle en plein air et libre d'accès autour du thème de Pompon Rouge. Front de neige de Plagne Bellecôte. Mise en ambiance lumineuse du site, show son, lumière et vidéo et pyrotechnie seront proposés pour une soirée pleine d'émotions.

Au programme :

22h30 à 1h30 : DJ Girro

23h30 et 23h45 : Pré-séquences pyrotechniques

Minuit : Feu d'artifices

1h30 : Fin de soirée

CÉRÉMONIES DES VOEUX LA PLAGNE TARENTAISE

Lundi 5 janvier 2026 à 18h30 : salle des fêtes de Bellentre

Mercredi 7 janvier 2026 à 18h30 : Salle polyvalente de Macot chef-lieu

Vendredi 9 janvier 2026 à 18h30 : Cinéma de Plagne Centre

Lundi 12 janvier 2026 à 18h30 : salles des fêtes de La Côte d'Alme

Jeudi 15 janvier 2026 à 18h30 : Auberge de Valezan

FÊTE DE LA SAINTE AGATHE 4 FÉVRIER 2026

Montchavin Les Coches

Une fête de village dans la plus pure tradition montagnarde.

Au programme : dégustation gourmande inspirée des saveurs d'antan, ateliers DIY d'objets en bois, bénédiction des skis, et de nombreuses animations pour toute la famille.

BORN TO BE SHOW 19 FÉVRIER 2026

Stade Jean-Luc Crétier - Plagne Centre

Sur le stade illuminé, et devant des milliers de vacanciers, l'élite de la glisse de la Plagne fait le show : Jeunes champions, écoles de ski, pisteurs...

COURSE ODYSSEÁ 4 MARS 2026

Organisée depuis plus de 20 ans et désormais dans 14 villes étapes, la course Odyssea revient pour la 5e fois à La Plagne.

Bienvenue à la course Odyssea La Plagne 2026, une journée dédiée à la solidarité, à la santé, et à la Lutte contre le cancer du sein. Rejoignez-nous dans le magnifique cadre de La Plagne pour une expérience de course unique alliant sport, communauté et noble cause.

quatre options s'offrent à vous :

- 1 km enfants « je cours pour Maman » entre 5 et 12 ans
- Une marche non chronométrée de 5 km
- Une course non chronométrée de 5 km
- Une course plus longue et chronométrée à 9 km

Envie de participer ? Les inscriptions ligne seront bientôt en ligne ! Notez bien la dates dans vos agendas.

Info : www.la-plagne.com

LADIES ET GENTLEMEN NIGHT TOUR 11 MARS 2026

Stade JL. Crétier - Plagne Centre

Le Ladies & Gentlemen Night Tour est un circuit international de Ski Alpin comptant 4 épreuves dans 4 stations. Epreuve d'exposition en SLALOM PARALLELE ludique avec la participation des meilleures skieuses et meilleurs skieurs tricolores.

Informations

ANIMATEUR

L'Espace associatif du canton d'Aime recherche un(e) animateur(trice) pour les 22 et 23 décembre afin d'encadrer deux sorties exceptionnelles : découverte de la cascade de glace à Champagny, descente en luge sur la piste du Colorado à La Plagne, tyrolienne à La Plagne et spectacle sur glace. Le permis de conduire est indispensable.

Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser à l'espace associatif du canton d'Aime :
04.79.55.57.14/accueil@eac-aime.com

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Préparation de la saison : mise à jour de la liste des hébergeurs volontaires

À l'approche de la nouvelle saison et afin d'anticiper d'éventuelles situations nécessitant l'activation du plan d'accueil et d'hébergement par la préfecture, la commune de La Plagne Tarentaise procède à la mise à jour de la liste des hébergeurs volontaires.

► Si vous souhaitez figurer parmi les hébergeurs pouvant accueillir des personnes en cas de déclenchement du dispositif, merci de transmettre les informations suivantes à la mairie de Macot Chef-Lieu / La Plagne Tarentaise :

- Vos nom et prénom
- Votre adresse
- Votre numéro de téléphone
- Le nombre de personnes que vous pouvez héberger en situation d'urgence

► Si vous êtes déjà inscrit, merci de confirmer ou de mettre à jour vos informations.

► Si vous disposez d'une adresse e-mail, pensez à nous la communiquer pour être informé rapidement en cas de pré-alerte.

Coordinées : mairie@laplagnetarentaise.fr - 04 79 09 71 52

ELECTIONS MUNICIPALES

Dates à retenir : 15 et 22 mars 2026.

Pour participer au scrutin, l'inscription sur les listes électorales est indispensable. La date limite pour déposer une demande d'inscription est fixée au vendredi 6 février 2026, à l'exception de certaines situations dérogatoires permettant une inscription jusqu'au 5 mars.

Situations dérogatoires : jeunes ayant eu 18 ans après le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, ou récupération récente du droit de vote.

Toutes les informations pratiques relatives à l'élection (organisation des bureaux de votes, accessibilité, etc...) seront communiquées ultérieurement via les canaux habituels de la commune